

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2023.054

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet à 17 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-
culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES,
Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOËL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER
Sandrine, THOMAS Corinne.

Absent avec procuration :

M. Jean-Pierre TOUZERY avait donné procuration à M. Christian
DELESGUES ;

Absents excusés : M. PLISSON Alain.

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. CHAPUIS Philippe

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,
- les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

La Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens immobiliers de l'ancienne Fonderie FASS de St-Satur situés sur le territoire communal, dans le cadre du projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique.

En vertu de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Objet :
FASS - TWO CAST
BERRY :
intervention de
l'EPFLI

Par courrier en date du 8 juin 2023, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pays Fort Sancerrois Val de Loire a donc demandé l'avis de la commune sur cette opération de portage.

Dans la mesure où il s'agit d'un projet structurant pour la commune, il est prévu un partenariat entre l'EPF, la communauté de communes et la commune de SAINT-SATUR. Ainsi, la convention de portage foncier sera contractualisée de manière tripartite afin d'encadrer les modalités d'intervention de l'Etablissement (acquisition, gestion et cession) ainsi que du remboursement qui restera à la charge de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est probable que le Conseil municipal soit amené à délibérer de nouveau dans le cas de la procédure d'appropriation de la friche (bien sans maître) et dans le cas d'une éventuelle cession à l'EPF pour la conduite du projet.

M. le Maire indique que la commune sera associée aux projets et participera aux choix faits.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification d'une friche industrielle mené par la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (l'ancienne Fonderie FASS de St-Satur) ;

HABILITE le Maire à signer la convention de portage tripartite avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 04 juillet 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Philippe CHAPUIS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 06 juillet 2023